

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant 33 le Conseil Nombre de membres présents à 25 la séance Nombre de membres représentés 7

membres

non 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS:

de

Nombre

représentés

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S):

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime OUANOUNOU

Président de séance : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 18

SUPPRESSION DE LA PRIME INFORMATIQUE INSTITUÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 13 DU 16 FÉVRIER 2016

PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique

Mes chers collègues,

Lors de la séance du 16 février 2016, le conseil municipal a institué une prime informatique.

Cette prime, dite « informatique », correspond à la prime de fonction des personnels affectés au

221011 18

traitement de l'information qui est une application directe du régime attribuée aux agents de l'État. Elle s'adresse spécifiquement aux agents des directions des services informatiques. L'application des décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971, qui fondent la réglementation de cette indemnité, doit faire l'objet d'une adaptation jurisprudentielle au regard des critères qui déterminent un centre de traitement de l'information dans une collectivité territoriale.

Il s'avère que la jurisprudence a posé des conditions restrictives à son application dans la fonction publique territoriale. Cette prime n'est plus applicable aux agents de la commune de Joinville-le-Pont. Il convient toutefois de préciser que seulement 3 agents ont bénéficié de cette prime depuis 2016. L'ensemble de ces agents ont depuis quitté la collectivité, le dernier étant parti le 3 mai 2020.

Avec la mise en place du Rifseep, la commune dispose de nouveaux outils pour rester attractive dans le recrutement d'agents au sein du service informatique.

Il convient donc de supprimer la prime « informatique » et d'abroger la délibération n°13 du 16 février 2016.

Principaux textes réglementaires	 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971 délibération n°13 du 16 février 2016
----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Supprime la prime « informatique » et abroge la délibération n°13 du 16 février 2016.

OLE Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 1 4 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 1 3 007, 2022

A Joinville-le-Pont le

2 0 OCT. 2022